Gourin

ARRETE N° 2026-09-11-1 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FÊTES DE TRONJOLY

La Maire de GOURIN,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande présentée par l'association « La Gourinoise contre le Cancer » qui sollicite l'autorisation de stationner des véhicules de collection sur le parking de la salle des fêtes de Tronjoly le 3 Octobre 2026 de 08h00 à 20h00
Considérant que l'organisation du défilé de voitures américaines prévue le 3 Octobre 2026 nécessite de réserver 30 places de stationnement sur le parking de la salle des fêtes de 08h00 à 20h00.

ARRETE

Article 1 : L'association « La Gourinoise contre le cancer » est autorisée à occuper 30 places de stationnement sur le parking de la salle des fêtes de Tronjoly le 3 Octobre 2026 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire et conforme est mise en place par les Services Techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché de façon lisible de part et d'autre, à l'extrémité des panneaux de signalisation.

Article 4 : L'accès devra impérativement être préservé aux services de secours.

Article 5 : Madame La Maire de GOURIN, les Agents de la Force Publique, le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 11 Septembre 2026

La Maire,

MAIRIE DE GOURIN 56110

Bérangère FRITZ